

# MÉMORANDUM POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL SOCIAL À LA FERME EN WALLONIE



# SOMMAIRE

<b>1. PRÉAMBULE</b>	<b>3</b>	<b>5. LES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL SOCIAL À LA FERME EN WALLONIE</b>	<b>14</b>
<b>2. SYNTHÈSE DU MÉMORANDUM</b>	<b>4</b>	5.1. La mise en place d'un cadre législatif et juridique facilitant un développement ouvert de l'accueil social à la ferme	14
<b>3. MISE EN CONTEXTE EN WALLONIE</b>	<b>6</b>	5.2. L'article du Code wallon de l'agriculture sur « l'accueil social rural »	14
3.1. L'émergence de l'accueil social à la ferme	6	5.3. Mise sur pied d'un système organisé d'accompagnement de l'accueil social à la ferme	15
3.2. Définition de l'accueil social à la ferme en Wallonie	8	<b>6. DOCUMENTS ET SITES DE RÉFÉRENCE</b>	<b>16</b>
3.3. Différentes formes d'organisation	9	6.1. Documents	16
3.4. Des partenariats tripartites	10	6.2. Reportages, vidéos	16
3.5. Bénéfices pour les personnes accueillies, les accueillants et les travailleurs sociaux	11	6.3. sites web	16
<b>4. L'ENJEU : LEVER LES FREINS AU DÉVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL SOCIAL À LA FERME EN WALLONIE</b>	<b>12</b>	<b>7. LISTE DES PROJETS APPROUVÉS PAR LE GOUVERNEMENT WALLON DANS LE CADRE DE LA MESURE 16.9 DU PWDR</b>	<b>17</b>
4.1. La mise en place d'un cadre adapté	12		
4.2. L'accompagnement et la mise en réseau des acteurs	13		
4.3. La communication et la sensibilisation	13		

# 1. PRÉAMBULE

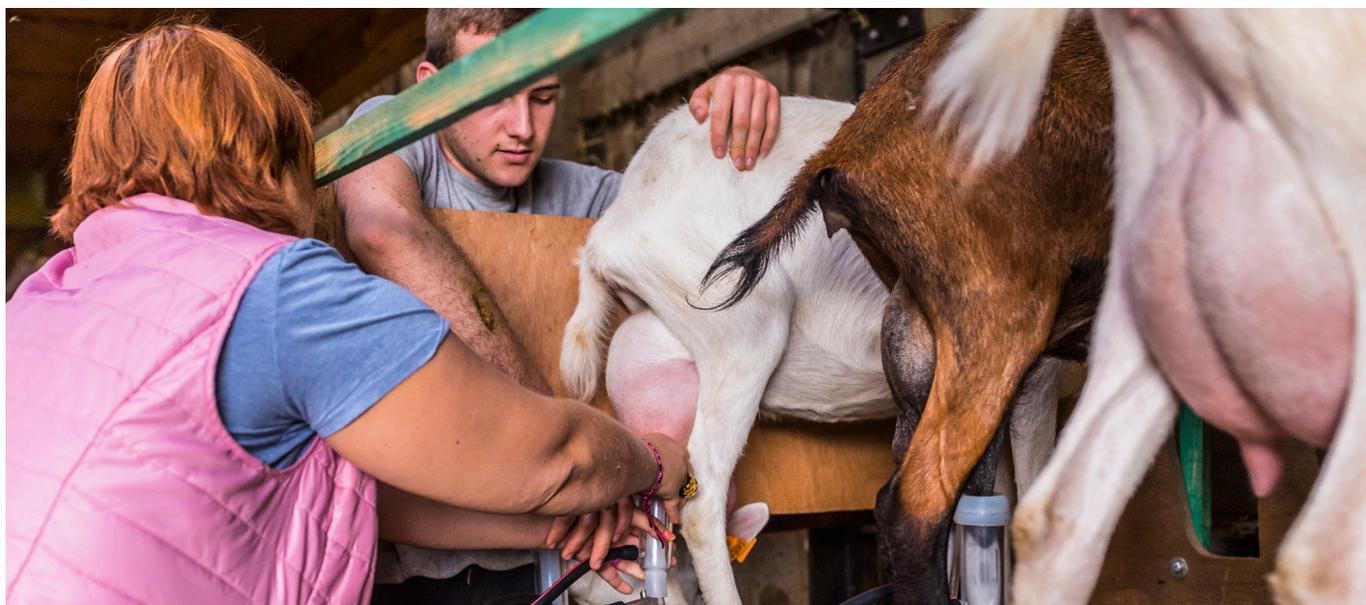
Ce mémorandum fait l'état de la réflexion et des propositions du groupe de travail « Agriculture et foresterie sociales » du Réseau wallon de Développement Rural à la date du 15 juillet 2018. Depuis 2016, ce groupe réunit les porteurs de projets financés par les mesures 16.9 et Leader du PwDR, les administrations compétentes et asbl impliquées dans des initiatives d'accueil social à la ferme. Entre séminaires, ateliers et autres moments d'échanges, les acteurs ont convergé vers des recommandations aux autorités compétentes pour le développement de l'accueil social à la ferme en Wallonie.

Les initiatives d'accueil social à la ferme étant en cours de développement, ce Mémorandum est susceptible d'évoluer.



## LISTE DES ORGANISMES ET PROJETS PARTENAIRES DU RWDR AYANT CONTRIBUÉ LA RÉALISATION DE CE MÉMORANDUM :

- Accueil Champêtre en Wallonie asbl
- AViQ
- DGO3
- DGO5
- GAL des Plaines de l'Escaut
- Nos Oignons asbl
- Porteurs de projets dans le cadre du 1<sup>er</sup> appel à projets de la Mesure 16.9 du PwDR :
  - CHSA Lierneux
  - CPAS de Soignies
  - CPAS de Tubize
  - Inclusion asbl
  - La Teignouse asbl
  - Racynes asbl
  - Service de santé mentale Safrans asbl



## 2. SYNTHÈSE DU MÉMORANDUM



### QU'EST-CE QUE L'ACCUEIL SOCIAL À LA FERME?

Dans le cadre des politiques de développement rural et agricole de l'Union Européenne, l'agriculture sociale, appelée ici « accueil social à la ferme », est définie comme : « *L'utilisation du cadre et de ressources agricoles ou horticoles, afin d'améliorer le bien-être social, physique et mental des personnes* ».

L'accueil social à la ferme s'adresse à une diversité de publics dit « fragilisés » qui peuvent y trouver une solution alternative non-institutionnelle, non-médicalisée et moins coûteuse que les possibilités auxquelles ils ont généralement accès. C'est aussi une nouvelle opportunité de diversification qui s'ouvre au secteur agricole en collaboration avec les secteurs sociaux et de la santé.

Les racines de cette activité sont profondes en Wallonie. L'accueil à la ferme a toujours existé mais de manière plus informelle.

Des fermes de ressourcement ont vu le jour en Wallonie il y a une vingtaine d'années. Leur intérêt a été relancé depuis 2007, avec la mise en place de différents projets.

Des projets-pilotes ont été initiés, d'abord par le GAL Haut-Sûre Forêt d'Anlier (via la mesure LEADER du PwDR), puis plus tard l'asbl Nos Oignons, et depuis 2017 par des structures financées dans le cadre de la mesure 16.9 du PwDR.

En 2014, la mesure 16.9 est, en effet, retenue dans le cadre de la programmation du PwDR 2014-2020, témoignant de l'intention des Ministres wallons de l'agriculture et de l'action sociale et de la santé de soutenir la diversification des activités agricoles et forestières dans le domaine de la santé.

A l'heure actuelle, l'accueil social à la ferme peut être occasionnel ou régulier, de courte ou de longue durée, individuel ou collectif, avec ou sans hébergement. Dans la pratique, la personne accueillie participe à la vie et aux activités quotidiennes de l'accueillant par le biais de tâches simples. Il n'y a pas d'objectifs de formation ou d'insertion

socio-professionnelle, mais bien une finalité de « mieux-être » et d'inclusion sociale.

### UN PARTENARIAT TRIPARTITE

La mise en place d'un accueil concerne au moins 3 parties :

- Un agriculteur qui souhaite partager son quotidien et s'ouvrir à de nouvelles rencontres ;
- Une structure sociale ou de santé à la recherche d'activités valorisantes et épanouissantes pour ses bénéficiaires ;
- Un-e bénéficiaire qui pour des raisons diverses liées à sa santé physique ou mentale, à sa situation sociale, économique, administrative ou familiale éprouve le souhait d'être en contact avec la nature, les animaux... et qui, par cette expérience, développe ses capacités pratiques et relationnelles.

Des conventions agriculteur-structure sociale ou de santé déterminent les rôles de chacun, et reprennent les éléments et garanties qui balisent l'accueil à la ferme.

Pour l'avenir, une piste de développement complémentaire à ce modèle serait la mise en place d'une prescription médicale ou sociale de « soins verts » accessibles sans accompagnement par une structure sociale ou de santé, et prise en charge par le système de sécurité sociale. En ce sens, la reconnaissance et l'agrément de fermes d'accueil social spécialisées est également une piste à envisager.



## LES BÉNÉFICES POUR LES ACTEURS

Les résultats obtenus sur le terrain sont d'une grande force démonstrative. Les *bénéfices* pour les acteurs sont nombreux et non exhaustifs : *l'accueilli* entre en contact avec la nature, les animaux, dans un cadre familial, retrouve un rythme de vie, de l'autonomie, se sent utile et valorisé. *L'agriculteur* quant à lui diversifie ses activités avec la satisfaction d'aider quelqu'un, partage son savoir-faire, valorise ses compétences personnelles. Il réalise de nouvelles rencontres et crée du lien localement. Pour sa part, *la structure sociale ou de santé* y trouve un support nouveau pour favoriser l'inclusion du bénéficiaire dans la communauté, pour diversifier son offre d'activités extérieures et bénéficier d'un cadre d'expérience unique. Il faut y ajouter des *apports sociétaux* : la reconnaissance des services offerts par les agriculteurs et la collectivité, l'éveil de la conscience environnementale, le développement d'un réseau social rural, la sensibilisation à la consommation locale et de saison, la déstigmatisation des personnes dites fragilisées, ...

## LES FREINS AU DÉVELOPPEMENT

C'est principalement l'absence de cadre sécurisé et souple, commun à toute la Wallonie, qui constitue le principal frein au développement de l'accueil social à la ferme. L'absence de statut reconnu pour les agriculteurs et les bénéficiaires, de système de validation et d'évaluation de l'accueil, de couverture d'assurance spécifique, d'encadrement opérationnel de terrain et de communication large sur le concept contrainent les structures à fonctionner de façon non concertée.

Pour tenter de répondre à ces problèmes, l'asbl « Accueil Champêtre en Wallonie » s'est associée à la coopérative Cera pour développer une plateforme régionale d'appui à l'accueil social à la ferme.

Mais quel que soit le dispositif d'encadrement mis en place, il ne sera efficace que s'il dispose des moyens financiers et humains nécessaires à la réalisation de sa mission. Un soutien financier multisectoriel, agricole, social et santé, devrait être envisagé par les autorités fédérales, wallonnes, provinciales et communales.

## ENCADREMENT, DÉVELOPPEMENT ET PÉRENNISATION

Si l'accueil social à la ferme est envisagé comme une réponse à des enjeux sociaux, de santé et agricole en Wallonie, il doit encore faire l'objet d'un encadrement législatif précis qui en assurera la reconnaissance et le développement.

Un nouvel article reconnaît « l'accueil social rural », incluant l'accueil social à la ferme, comme une activité agricole et rurale en Wallonie. Elle prévoit également la possibilité pour des « structures d'accueil social rural » et des « services d'accompagnement à l'accueil social rural » d'être agréés pour leurs activités.

Les prochaines mesures à prendre sont la rédaction d'un Arrêté Gouvernemental Wallon et d'Arrêtés ministériels qui décriront plus concrètement les conditions d'agrément et de soutien des fermes d'accueil social et apporteront une meilleure protection juridique de l'activité.

L'enjeu est de taille puisque de nombreux projets qui soutiennent le développement de l'accueil social à la ferme à l'heure actuelle prendront fin en 2020.

## 3. MISE EN CONTEXTE EN WALLONIE

### 3.1. L'ÉMERGENCE DE L'ACCUEIL SOCIAL À LA FERME

L'accueil social à la ferme (ou agriculture sociale ou de soin - en anglais *care farming* ou *green care*) existe en Europe depuis plusieurs décennies et entend répondre à des problèmes de santé, d'intégration sociale et de bien-être dans nos sociétés, de manière alternative à des réponses plus institutionnalisées ou médicalisées.

L'accueil social à la ferme constitue une forme de

renouveau pour une réalité qui fut la plupart du temps informelle, ancrée dans les campagnes de façon multiséculaire : la multidimensionnalité de l'agriculture. Sans idéaliser la réalité passée (tous les exemples ne furent pas heureux) nous comprenons que le rôle de la ferme et de ses habitants ne se limite pas à la seule activité de production alimentaire. Elle permet à des personnes fragilisées ou en risque de marginalisation de se créer une place dans une communauté villageoise, dans une famille. Dans la seconde moitié du vingtième siècle, l'agriculture bouleversée par la modernisation a eu tendance à perdre cette « multidimensionnalité ». Entre autres, la spontanéité des temps de convivialité autour et par le travail s'est effacée. Elle a cédé le pas à des exigences de productivité toujours accrues, à des réglementations plus contraignantes et à la crainte des contrôles. La mécanisation de la production, l'agrandissement des fermes, le travail extérieur de l'épouse sont autant de facteurs qui ont progressivement limité la mise en place des accueils, tout en suscitant un isolement accru des agriculteurs. Si des accueils ont continué de se vivre dans quelques fermes, ce fut de façon souvent confidentielle.

L'accueil social à la ferme dont il est question dans ces pages s'est progressivement formalisé depuis les années 2000 en Wallonie, comme ailleurs en Europe (notamment en Flandre, Pays-Bas, France, Italie, Angleterre, Norvège, ...)

Il y a une vingtaine d'années des « fermes de ressourcement » ont vu le jour en Wallonie, avant de connaître un relatif déclin. L'expérience de la ferme du Harby (Mont-de-l'Enclus) en constitue un exemple connu. Déjà « ferme pédagogique » en 1997, la ferme du Harby a développé ensuite des activités de « ferme de ressourcement » et accueille donc depuis de nombreuses années des personnes porteuses de handicap ou fragilisées<sup>1</sup>.

À partir de 2009, le Groupe d'Action Locale (GAL) « Haute Sûre Forêt d'Anlier » a initié le projet pilote des « fermes d'insertion sociale » dans le cadre de la mesure LEADER du PwDR (2007-2013). Il a ainsi pu expérimenter, à l'échelle de ses 7 communes, la mise en œuvre de quelques accueils individuels dans les fermes, accompagnés par des structures sociales ou de santé locales. Le GAL mobilisa pour ce faire des outils développés initialement en Flandre par la structure « Steunpunt Groene Zorg » (SGZ)<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Les fiches expérience des différents projets évoqués dans ces pages sont accessibles en annexe de ce mémorandum.

<sup>2</sup> Depuis sa création en 2004, *Steunpunt Groene Zorg* a su développer un réseau de plus de 1000 *zorg boerderijen* à ce jour, ainsi que des outils et un accompagnement adapté aux parties prenantes des accueils, toutes ces choses sont très inspirantes pour les porteurs d'initiatives wallonnes.



## → RECOMMANDATION

### Mise en place d'une structure régionale de coordination pour :

- Contribuer à la mise en place d'un cadre régional adapté aux niveaux légal, administratif et humain ;
- Centraliser les offres d'accueil en ferme et faire le lien avec les secteurs social et de la santé ;
- Communiquer/sensibiliser à l'accueil social à la ferme et le promouvoir ;
- Accompagner sur les plans juridique, économique, humain (outils communs, médiation, assurance globale...) en collaboration avec des opérateurs de proximité ;
- Mettre en réseau et former des agriculteurs.

Par ailleurs l'asbl « Nos Oignons » voyait de son côté le jour en 2012 pour organiser des activités en collaboration d'une part avec un centre de jour bruxellois destiné à des adultes souffrant de difficultés psychologiques, et d'autre part avec un maraîcher brabançon. Les activités de l'asbl se sont peu à peu étendues en Brabant wallon, afin d'offrir une prise en charge complémentaire aux institutions de soins en santé mentale : potagers collectifs, stages puis accueils individuels en entreprise agricole.

En 2014 est alors née la mesure 16.9 du Programme wallon de Développement Rural (PwDR 2014-2020), de la volonté des ministres wallons de l'agriculture et de l'action sociale et de la santé, qui vise la diversification des activités agricoles et forestières dans le domaine de la santé.

Cette période coïncide également avec la mise en place d'une dynamique de concertation entre les divers acteurs impliqués. Cela tout d'abord au sein du groupe de travail « circuits courts et agriculture sociale » initié par l'asbl « Solidarités des Alternatives wallonnes et bruxelloises » (SAW-B) dans le cadre du « Centre de Référence pour les Circuits Courts » (avec essentiellement les asbl « Nos Oignons » et « Accueil Champêtre en Wallonie »).

Le Réseau wallon de Développement Rural (RwDR) prit sa suite en créant en 2015 un groupe de travail élargi, dédié à l'agriculture et à la foresterie sociales. Depuis 2016, ce groupe réunit entre autres les porteurs de projets financés par la mesure 16.9 du PwDR. Entre séminaires, ateliers et autres moments d'échanges, les acteurs ont convergé vers des recommandations aux autorités compétentes pour le développement de l'accueil social à la ferme en Wallonie.

Notamment, le besoin de mettre en place une structure de coordination régionale et de soutien à l'accueil social à la ferme, de clarifier le cadre de ces accueils d'un genre nouveau et de voir validés des outils simples et adaptés à destination des acteurs concernés (agriculteurs, structures sociales et de santé, bénéficiaires). A noter que le GAL Haute-Sûre Forêt d'Anlier clôturait déjà son expérience des Fermes d'insertion sociale fin 2014 en soulignant la nécessité d'identifier une structure de coordination régionale pour permettre la pérennisation de son expérience et soutenir son déploiement à l'échelle de la Wallonie. Une demande confirmée et fortement appuyée donc à sa suite par les GT précités.

Accueil Champêtre en Wallonie, asbl qui encadre les agriculteurs et les ruraux dans leurs activités d'accueil et de diversification, travaille aujourd'hui à la concrétisation de cette structure de coordination sous la forme d'une plateforme régionale d'appui au développement de l'accueil social à la ferme et à la campagne, en collaboration étroite avec les acteurs précités et la coopérative Cera.

Parallèlement à l'émergence d'une communauté de pratiques, et à la formalisation de recommandations par des acteurs de terrain, la notion « d'accueil social rural » a fait son entrée dans le Code wallon de l'Agriculture. D'une acceptation plus large que l'accueil social à la ferme, elle inclut les acteurs ruraux qui ne sont pas strictement liés au monde agricole. Cette adaptation du CwA est une première étape dans la mise en place de balises législatives à ce nouveau champ qu'est l'accueil social à la ferme (en cours de discussion au Gouvernement wallon).

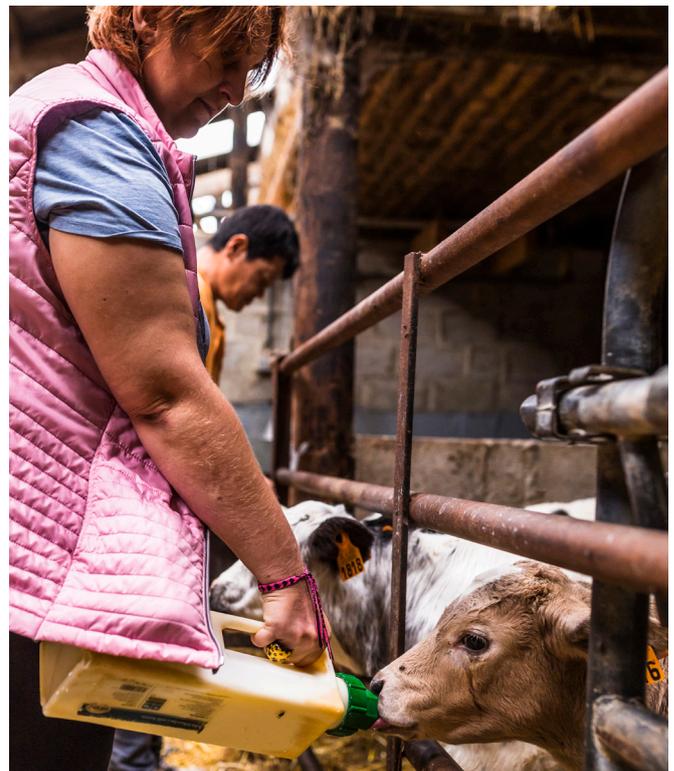
L'intérêt pour ce type d'agriculture va croissant. Elle offre de nombreuses opportunités pour une large diversité de publics dits « fragilisés » auxquels est proposée une alternative non institutionnalisée ou médicalisée. Elle renforce le caractère multifonctionnel de l'agriculture et pourra répondre à certains besoins en diversification. Du reste, son coût sociétal est très modéré et on peut même penser qu'elle permet des économies (valorisation des infrastructures des agriculteurs, faible coût en encadrement spécialisé, etc.).

Il convient de l'accompagner et de la soutenir dans son développement tant en termes législatif, financier, organisationnel, administratif, de formation, que de mise en réseau.

### 3.2. DÉFINITION DE L'ACCUEIL SOCIAL À LA FERME EN WALLONIE

L'accueil social à la ferme est un accueil dans une ferme familiale, destiné à des personnes fragilisées pour des raisons sociales, familiales ou de santé, qui a pour finalité l'amélioration du bien-être de ces personnes.

Cette définition a été retenue, par le groupe de travail<sup>3</sup> « agriculture et foresterie sociales » du RwDR. Dans le cadre des politiques de développement rural et agricole de l'Union Européenne, l'agriculture sociale est définie comme : « l'utilisation du cadre et de ressources agricoles ou



horticoles, afin d'améliorer le bien-être social, physique et mental des personnes »<sup>4</sup>.

La finalité de bien-être signifie qu'on est bien dans le champ du social et de la santé, qu'il n'y a donc pas d'objectifs de formation ou d'insertion socio-professionnelle (contrairement aux missions de structures telles que ETA, CISP, etc.).

Ce type d'accueil permet à des personnes ou des groupes restreints de fréquenter momentanément ou régulièrement un environnement lié à la vie rurale ou agricole, à la nature et au vivant, qui soit différent de leur cadre de vie habituel et inscrit dans une dimension socio-économique réelle.

En pratique, il permet de participer à la vie et aux activités quotidiennes de l'accueillant (agriculteur, paysan, structure d'accueil), par le biais d'activités manuelles simples (pailler, nourrir, biberonner, brosser, cueillir, planter, cuisiner, emballer, ...).

Ces activités « simples » favorisent un moment d'échanges, sont facteur de ressourcement, d'accompagnement ou renforcent un processus thérapeutique en cours.

Elles peuvent aussi amener des réflexions sur la place de chacun, sur nos modes de vie, de consommation et de production.

<sup>3</sup> La mesure 16.9 du PwDR a nécessité la mise en place d'une part d'un groupe de travail réunissant l'ensemble des représentants des accueillants et des structures sociales bénéficiaires de la mesure, et d'autre part un groupe de travail restreint réunissant quelques représentants d'accueillants, de porteurs de projets (non restreints à la mesure 16.9) et des administrations concernées. Ce second groupe a travaillé sur le présent Mémoire.

<sup>4</sup> [http://enrd.ec.europa.eu/enrd-static/themes/social-aspects/social-farming/en/social-farming\\_en.html](http://enrd.ec.europa.eu/enrd-static/themes/social-aspects/social-farming/en/social-farming_en.html)

Chaque accueil est organisé en collaboration avec une structure sociale ou de santé dans le cadre de conventions fixant les responsabilités de chaque partie et les modalités d'accueil.

L'appellation utilisée est « l'accueil social rural » qui se définit comme suit : « l'accueil dans une structure rurale ou agricole de personnes ou groupes de personnes de tout âge qui, pour des raisons diverses liées à leur santé physique ou mentale, à leur situation sociale, économique, administrative ou familiale éprouvent la nécessité de fréquenter momentanément ou régulièrement un environnement lié à la vie rurale ou agricole, différent de leur cadre de vie habituel. » La notion « d'accueil social rural » est plus large que celle « d'accueil social à la ferme » puisqu'elle envisage l'accueil dans des structures rurales n'étant pas nécessairement reconnues comme exploitation agricole selon le Code wallon de l'Agriculture.

### 3.3. DIFFÉRENTES FORMES D'ACCUEIL À LA FERME

Les initiatives se multiplient et se diversifient en termes de types de structures, d'activités, de publics et de modalités d'accueil. La déclinaison qui suit s'envisage selon le type d'accueillant, le public cible, le mode d'accueil, la spécialisation, ...

A ce jour, l'accueil social à la ferme peut être occasionnel ou régulier, de courte ou de longue durée, individuel ou en collectif, avec ou sans hébergement. Tant l'agriculteur que la personne accueillie bénéficient le plus souvent de l'accompagnement d'une structure sociale ou de santé qui reste disponible et référente dans son domaine tout au long des accueils. Selon les modalités de partenariat, un accompagnateur issu de cette structure sociale sera présent ou non à la ferme pendant l'accueil. Selon les initiatives, l'agriculteur accueille soit gratuitement, soit dans le cadre d'un échange de services, ou encore bénéficie d'un défraiement. Certaines fermes se sont déjà spécialisées dans l'accueil pour lequel elles demandent rémunération.

A ce stade, la plupart des accueils sont mis en place à l'initiative de GAL<sup>5</sup>, d'associations, et de structures

financées dans le cadre de la mesure 16.9 du PwDR. Le GAL PNPE, Accueil Champêtre en Wallonie et Nos Oignons ont développé un rôle spécifique d'intermédiaire médiateur entre les accueillants et les structures sociales ou de santé.

Notons qu'il existe d'autres types d'accueil qui relèvent davantage de l'accueil social rural dans un sens plus large (non agricole) :

- La thérapie assistée par l'animal et la médiation animale notamment dans des asbl adossées à des fermes ou dans des centres spécialisés ne possédant pas le statut d'exploitation agricole ou horticole (manèges, élevages de loisirs, etc.) ;
- L'accueil social par des associations de conservation ou de restauration de l'environnement sans but lucratif actives en milieu rural ;
- L'accueil social réalisé par les « fermes d'animation », structures qui utilisent les outils agricoles à des fins sociales et pédagogiques, mais ne possèdent pas nécessairement le statut d'exploitation agricole ou horticole.



<sup>5</sup> Le GAL Parc Naturel des Plaines de l'Escaut est financé par la mesure LEADER du PwDR.

### 3.4. DES PARTENARIATS TRIPARTITES

La mise en place d'un accueil concerne au moins 3 parties : un agriculteur ou une agricultrice accueillante, une structure sociale ou de santé et un bénéficiaire de cette même structure.

Les parties prenantes sont donc :

- D'une part : un agriculteur qui souhaite ouvrir ponctuellement son cadre de vie et de travail à une personne fragilisée, avec une idée plus ou moins précise des activités qui seront concernées ;
- D'autre part :
  - Une structure sociale ou de santé qui recherche des activités valorisantes et épanouissantes pour ses bénéficiaires hors du cadre d'activité habituel ;
  - Et/ou un bénéficiaire potentiel qui a formulé le souhait de se rendre dans une ferme, d'être en contact avec la nature, les animaux, ... ou auquel on va proposer cette possibilité.

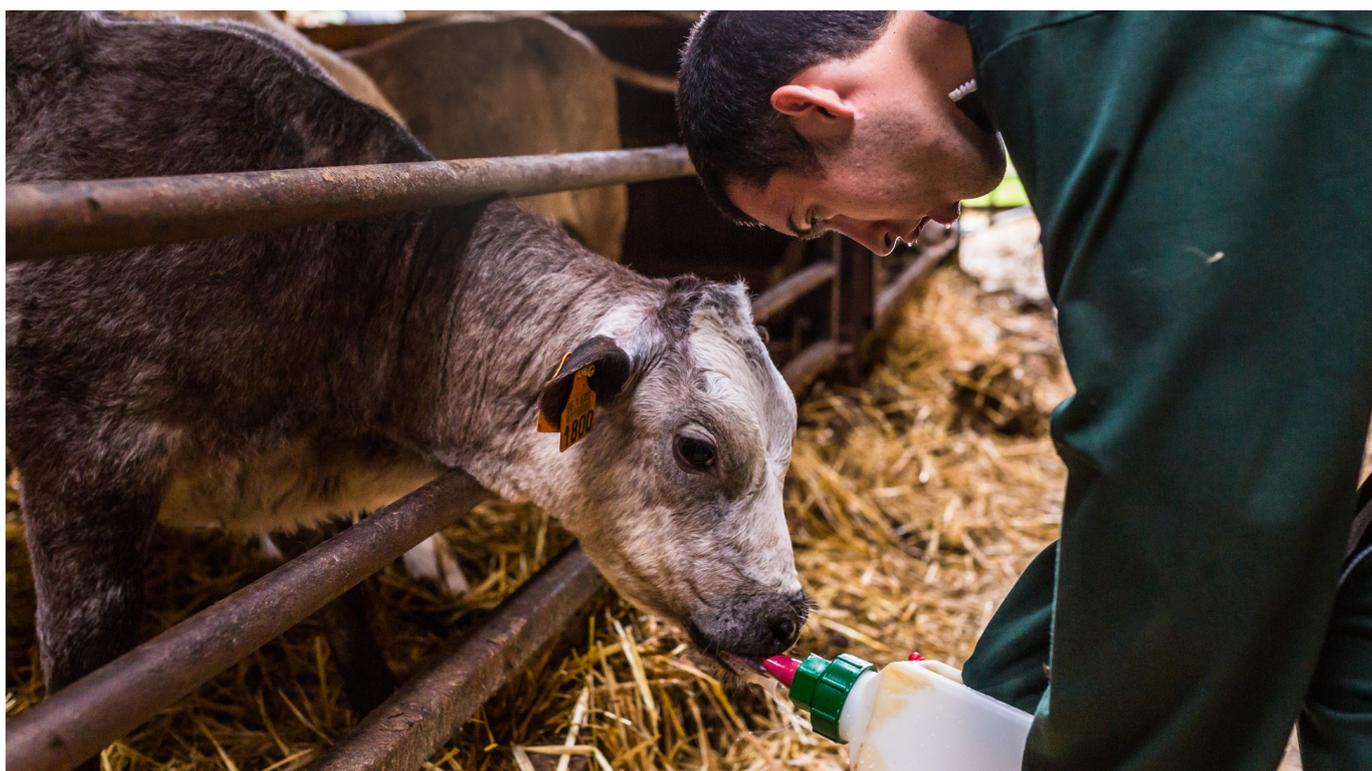
La création d'un nouvel accueil social à la ferme va consister à préciser les modalités d'accueil, en les adaptant aux possibilités, capacités, besoins et attentes de chacun, ainsi que les bénéfices pour toutes les parties concernées, selon une logique gagnant-gagnant.

Lors d'un accueil, là où l'agriculteur reste agriculteur et ne s'improvise pas éducateur social pour conserver son « authenticité », les accompagnateurs sociaux et de santé sont les partenaires privilégiés dans le suivi des accueils : ils veilleront aux modalités pratiques, à l'adéquation entre les capacités et les activités proposées, à la préparation de la personne ainsi qu'à son soutien. Ils prendront aussi une part active aux temps d'évaluation.

On constate souvent que la proximité facilite la création des partenariats.

Dans certains cas, un partenaire intermédiaire entre l'accueillant et la structure sociale ou de santé facilite la définition des objectifs et des modalités du projet d'accueil, en conciliant les attentes des parties, et peut ensuite assurer une mission d'accompagnateur et de suivi de l'accueil par les GAL, ainsi que les asbl Nos Oignons et Accueil Champêtre en Wallonie.

Il pourrait être envisagé que des fermes soient agréées comme « fermes d'accueil social » en développant leur capacité d'accueil et acquérant des compétences spécialisées. Elles accueilleraient dès lors des bénéficiaires sans l'accompagnement direct d'une institution sociale ou de santé tierce. Cette réalité ne se rencontre néanmoins pas encore en Wallonie et devrait faire l'objet d'approfondissements quant à ses conditions d'agrément (voir perspectives, point 4).



### 3.5. BÉNÉFICES POUR LES PERSONNES ACCUEILLIES, LES ACCUEILLANTS ET LES TRAVAILLEURS SOCIAUX

#### POUR LA PERSONNE ACCUEILLIE

Nouveaux liens hors des services sociaux et institutions

Sortie de la solitude, de l'isolement

Expérience inscrite dans la durée

Participation à une activité 'réelle', qui a du sens

Valorisation par l'activité de production de nourriture

Réappropriation de son alimentation, découverte de nouvelles saveurs

(Re)découverte d'un lieu de vie, de liens proches

Rencontre avec le monde du vivant (animaux, nature, saisons, ...)

Temps de convivialité, de repas, d'échanges

Bien-être, sérénité, bouffée d'oxygène

Nouveaux centres d'intérêt, apprentissages

Retrouver un rythme

Autonomie

Déstigmatisation

#### POUR L'ACCUEILLANT

Valorisation du cadre de travail

Valorisation des savoir-faire

Reconnaissance et développement de compétences habituellement peu sollicitées (relationnelles et autres)

Collaboration avec les acteurs du monde social (création de nouveaux liens, découverte parfois d'un nouvel univers)

Transmission de valeurs, éveil au vivant, aux saveurs

Instauration d'un lien unique et plaisir de la rencontre

Sentiment d'utilité sociale : peut redonner du sens au quotidien dans un contexte agricole global morose

Témoignage, reflet d'un monde agricole ouvert et soucieux de ses contemporains

#### POUR LES TRAVAILLEURS SOCIAUX

Cadre d'expérience unique, hors des références institutionnelles

Support nouveau pour l'acquisition d'autonomie, de savoir-faire, de self-contrôle, d'expression, de confiance en soi, de bien-être

Regard différent sur le bénéficiaire (ses compétences, ses fragilités, parfois mises en perspective avec les pratiques de l'institution)

Support à la créativité, possibilité de réinventer le travail social lui-même, imagination de prolongements de cette approche du monde agricole (reproduction d'activités, nouvelles habitudes alimentaires, consommation locale et responsable, ...)

---

Les résultats obtenus sur le terrain sont d'une grande force démonstrative. Le relevé d'apports éventuels pour les parties prenantes (voir tableau ci-dessus) n'est certes pas exhaustif ! Il faut y ajouter des apports sociétaux : l'éveil de la conscience environnementale, le développement d'un réseau social rural, la reconnaissance des services offerts par les agriculteurs à la collectivité, la sensibilisation à la consommation locale et de saison, la déstigmatisation, ...



# 4. L'ENJEU : LEVER LES FREINS AU DÉVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL SOCIAL À LA FERME EN WALLONIE

Nous l'avons vu, les bénéfices escomptés sont importants. Il convient, par conséquent, de soutenir son développement dans notre région et ce à plusieurs niveaux :

- Mettre en place un cadre législatif juridique et réglementaire opérationnel qui soutienne la reconnaissance de la fonction d'accueil social des fermes facilitant le développement et la pérennisation de cet outil en Wallonie ;
- Définir les modalités d'accompagnement des publics accueillis, des accueillants et des accompagnateurs sociaux, afin de faciliter l'accessibilité à diverses possibilités d'accueil social, adaptées à la variété des besoins des secteurs et des publics accueillis ;
- Favoriser les échanges entre les différents acteurs de l'accueil social à la ferme pour essayer les pratiques d'accueil social à la ferme ;
- Informer, sensibiliser et conscientiser le grand public et les différents acteurs-clés (structures sociales et de santé, prestataires indépendants, mutuelles, ONEM, etc.) sur les bénéfices de l'accueil social à la ferme et l'intérêt de son développement en Wallonie.

## 4.1. LA MISE EN PLACE D'UN CADRE ADAPTÉ

Actuellement, il n'y a pas de cadre « sécurisé » et souple commun à la Wallonie pour accompagner et soutenir le développement de l'accueil social à la ferme.

Par conséquent, chaque initiative met en place ses propres outils pour organiser l'activité et limiter les risques liés : conventions de collaboration entre structures sociales ou de santé et agriculteurs ; agriculteurs qui créent une asbl adossée à leur entreprise ; asbl tierce occupant un rôle de médiateur entre structures sociales ou de santé et accueillants, avec diverses formules de contractualisation entre les deux parties.

Dans le cadre des projets Leader et de la Mesure 16.9 du PwDR, des solutions communes aux opérateurs concernés ont été proposées par l'administration :

- La rédaction d'une convention de partenariat entre l'agriculteur et une structure sociale ou de santé ;
- Des moyens budgétaires pour la coordination des projets, le suivi des bénéficiaires par les structures sociales ou de santé, et dans la plupart des cas pour le défraiement des agriculteurs ;
- La mise en place d'un « système assurantiel » basé sur les contrats d'assurance existants chez les opérateurs.

Plus particulièrement, les principaux freins à lever pour permettre la mise en place d'un cadre adapté sont aujourd'hui les suivants :

- L'absence de reconnaissance de l'activité d'accueil social à la ferme comme étant une activité de diversification agricole au même titre par exemple que les activités en fermes pédagogiques. Ce qui freine de ce fait les agriculteurs et les structures sociales ou de santé, qui peuvent craindre les conséquences d'une inspection sociale sur les sites d'activités, ou d'éventuelles lacunes en termes de couverture des risques (assurances, mesures de prévention *ad hoc*). Un enjeu est que les activités d'accueil social en fermes ne soient plus soumises à la réglementation sur le travail (même en dehors de la mesure 16.9). La finalité des activités confiées à l'accueilli ne vise pas une augmentation de la productivité des activités agricoles de la ferme ;
- L'absence de couverture d'assurance spécifique permettant de couvrir l'ensemble des risques pour les agriculteurs, les bénéficiaires et les structures sociales et de santé. Actuellement, chaque projet existant a mis en place un système qui lui est propre avec une couverture variable selon les cas ;
- Le manque de contractualisation de référence reconnu permettant de définir les différentes responsabilités et modalités d'accueil, la prévention des risques, les couvertures en termes d'assurance et les aspects organisationnels, administratifs et financiers (conventions, etc.) ;
- L'absence d'une logique de compensation, financière ou autre, pour l'accueillant en fonction du type d'accueil, de public et de la structure sociale ou de santé partenaire dans la mesure où l'accueillant consacre du temps et de l'attention à la personne accueillie et doit pouvoir maintenir un équilibre avec ses activités de productions agricoles.
- L'absence d'un système qui garantisse et valide la qualité de l'accompagnement ou de l'accueil social à la ferme, en dehors de la compétence reconnue à chaque opérateur d'accueil social à la ferme

actuellement subventionné (GAL et mesure 16.9) ;

- L'accessibilité non garantie à ce type d'accueil à des catégories de bénéficiaires comme les allocataires sociaux, les personnes (très) éloignées de l'emploi mais néanmoins reconnues comme demandeuses d'emploi, les personnes dépendantes de la mutuelle, ... (essentiellement par méconnaissance du cadre par les organismes de contrôle – ONEM, mutuelles, ONSS, etc.) ;
- L'impossibilité actuellement d'accéder à ce type de service sur base d'une prescription médicale ou sociale de «soins verts» pour des personnes ne nécessitant pas un accompagnement plus large que celui apporté par un médecin traitant familial.

## 4.2. L'ACCOMPAGNEMENT ET LA MISE EN RÉSEAU DES ACTEURS

Le développement de l'accueil social à la ferme est actuellement freiné par le manque d'un encadrement opérationnel sur le terrain, qui assurerait :

- La coordination et la mise en réseau des initiatives au plan régional ;
- L'accompagnement et le suivi local des accueils : création du partenariat, modalités administratives, évaluation, ...
- La mise en place de formations spécifiques et d'interventions destinées aux accueillants et aux structures sociales ou de santé (acquisition de nouvelles compétences et d'une meilleure connaissance du monde agricole) ;
- La conception et la diffusion d'outils de référence pour permettre aux candidats de se lancer dans l'accueil social rural, ...

## 4.3. LA COMMUNICATION ET LA SENSIBILISATION

En raison de son aspect novateur, l'activité d'accueil social à la ferme est encore peu connue par les structures sociales et de santé, les agriculteurs, le grand public et de ce fait les potentiels bénéficiaires. Cette méconnaissance se constate également au niveau des partenaires institutionnels envisagés : mutuelles, médecine du travail, INAMI, Forem, Onem, planning familiaux, ONSS, ... Cela constitue évidemment un frein au développement de l'accueil social à la ferme en Wallonie, alors que les quelques premiers contacts de terrain avec ces acteurs démontrent l'intérêt et une ouverture.

Or, actuellement il n'y a pas de structure mandatée par la Wallonie pour assurer un véritable travail de communication et de sensibilisation à l'échelle régionale, pour favoriser une meilleure visibilité et compréhension de l'accueil social à la ferme par les acteurs précités.



# 5. LES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL SOCIAL À LA FERME EN WALLONIE

La reconnaissance et la pérennisation de ce secteur émergent qu'est l'accueil social à la ferme passe par l'établissement de dispositions législatives de protections juridiques et organisationnelles.

## 5.1. LA MISE EN PLACE D'UN CADRE LÉGISLATIF ET JURIDIQUE FACILITANT UN DÉVELOPPEMENT OUVERT DE L'ACCUEIL SOCIAL À LA FERME

- Reconnaissance des activités d'accueil social à la ferme comme activités de « soins verts » dont la plus-value est le bien-être. Cela permettra l'accès à un statut et une protection juridique complète pour les accueillis, accueillants et accompagnants ;
- Sur cette base, mise en place de dispositifs, d'outils et de moyens facilitant l'accessibilité de l'accueil à la ferme pour tous, entre autres :
  - Reconnaissance par l'INAMI et les mutuelles : prescription médicale de « soins verts », remboursement par les mutuelles, et garantie de conservation des indemnités en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité (pour burn-out par exemple),...
  - Possibilité d'accéder à l'accueil social rural pour les personnes (très) éloignées de l'emploi mais étant néanmoins reconnues comme demandeuses d'emploi sans préjudice pour leurs allocations sociales ;
  - Etc.
- Validation et reconnaissance d'outils administratifs et méthodologiques de référence adaptés à la réalité de l'accueil social dans les fermes (convention de partenariat, analyse des risques assouplie, bonnes pratiques d'hygiène, de sécurité et de bien-être des personnes accueillies, ... ) ;

- Donner la responsabilité de l'évaluation de la qualité de l'accueil à la structure sociale ou de santé partenaire de l'accueil et/ou à une structure intermédiaire d'accompagnement (ou aux deux structures en collaboration) ;
- Agréation de « fermes d'accueil social » comme lieux de services de soins de santé et de bien-être reconnus ;
- Développer des outils et moyens reconnus par le Gouvernement wallon et les instances sociales et de santé wallonnes facilitant l'accessibilité pour tous à l'accueil social à la ferme.

## 5.2. L'ARTICLE DU CODE WALLON DE L'AGRICULTURE SUR « L'ACCUEIL SOCIAL RURAL »

La révision du Code wallon de l'Agriculture ouvre une porte à la reconnaissance de l'accueil social dans les fermes, à travers la notion plus large d'« accueil social rural ». Elle offre également la perspective à des « structures d'accueil social rural » et des « services d'accompagnement à l'accueil social rural » d'être agréés pour leurs activités, même si aucun soutien financier n'a été assuré à ce stade.

Les prochaines mesures à prendre pour garantir et asseoir cette reconnaissance sont la rédaction d'un Arrêté du Gouvernement wallon et d'un Arrêté ministériel qui décriront plus concrètement les conditions d'agrément et de soutien des « services d'accompagnement à l'accueil social rural » et des « structures d'accueil social rural ». Ces arrêtés devraient apporter une meilleure protection juridique aux activités portées par ces structures et en particulier :

- Une forme de reconnaissance et de protection des activités d'accueil social qui se réalisent à la ferme ; comme c'est le cas en Flandre et dans d'autres pays d'Europe ;
- Une aide financière pour les structures d'accompagnement ;
- Une compensation financière attribuée dans certaines conditions aux agriculteurs qui développeront des activités d'accueil social à la ferme.

Selon l'expérience flamande, ces soutiens cumulés contribueraient fortement à l'essaimage et la pérennisation des projets d'accueil social à la ferme en Wallonie.

Au vu de la nature à la fois agricole et sociale de l'accueil social à la ferme, le soutien financier et opérationnel apporté à ces pratiques devrait être issu des secteurs agricole et social agissant en étroite collaboration.

### 5.3. MISE SUR PIED D'UN SYSTÈME ORGANISÉ D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ACCUEIL SOCIAL À LA FERME

La diversité des initiatives et l'expérience des projets pilotes menés en Wallonie démontre la nécessité de la mise en place d'un accompagnement opérationnel, simple, souple et coordonné en soutien aux projets d'accueil social à la ferme existants, mais aussi pour le lancement de nouveaux projets.

Cet accompagnement pourrait prendre la forme d'un dispositif à plusieurs niveaux :

- Une structure régionale de coordination ;
- Des antennes locales d'accompagnement aux porteurs de projets pour l'appui à la conception et la mise en œuvre de projets d'accueil social à la ferme et la mise en place de partenariats, d'actions de sensibilisation et de relais de leurs besoins vers la structure régionale avec laquelle les antennes locales travaillent en étroite collaboration.

#### LA PLATEFORME RÉGIONALE AURAIT POUR MISSIONS PRINCIPALES :

- La contribution à l'élaboration du cadre légal, juridique, administratif et humain ;
- La centralisation et la mise en lien des accueillants et des structures sociales et de la santé (avec une communication vers les opérateurs de proximité compétents) ;
- La mise en réseau des accueillants et des accompagnateurs sociaux et de santé (organisation de groupes de travail, de communautés de pratiques, ...)
- La création d'outils méthodologiques, administratifs et de suivi des accueils standardisés et adaptables à la diversité des accueils ;
- La formation adaptée aux accueillants et accompagnateurs sociaux et de santé ;
- La mise en place de méthodes d'évaluation de la qualité de l'accueil et des bienfaits de l'accueil social rural pour les différents acteurs ;
- La communication et la sensibilisation à l'accueil social à la ferme vers les accueillants potentiels, les structures sociales et de santé et le grand public ;
- La représentation du secteur auprès des autorités compétentes.

La mise en place de cette plateforme régionale et de ses antennes locales, pourrait s'appuyer sur des organismes existants présentant des missions compatibles avec l'accompagnement de l'accueil social à la ferme et travaillant avec les publics cibles concernés (agriculteurs, structures sociales et de santé).

Comme précisé plus haut dans ce document, Accueil Champêtre en Wallonie a lancé fin 2017 un projet de plateforme régionale d'appui à l'accueil social à la ferme en Wallonie. Soutenue par Cera, l'asbl va porter ce projet jusqu'en 2020. Elle encadre déjà de nombreux agriculteurs dans leurs activités de diversification et en particulier d'accueil pédagogique et touristique. L'accueil social à la ferme s'intègre donc bien dans les missions de l'asbl qui est pressentie par les opérateurs de terrain actuel comme l'opérateur naturel pour porter la structure régionale de coordination pour l'accueil social rural.

Afin de faire le lien avec les secteurs social et de la santé, il serait intéressant que les structures de proximité soient co-portées ou initiées par des services sociaux ou de santé aux prises avec la réalité des bénéficiaires. En particulier, l'expérience acquise par les porteurs de projet de la mesure 16.9 du Programme wallon de Développement Rural devrait être valorisée. Cependant, il est important que ces structures puissent travailler avec une grande diversité de publics (aide à la jeunesse, insertion sociale, action sociale, incapacité de travail, demandeurs d'emploi, ...) et ne soient pas limitées à un territoire trop restreint (la province semble une taille de territoire adéquate).

Finalement, ce dispositif ne sera efficace que s'il dispose des moyens économiques et humains nécessaires à la réalisation de sa mission. Un soutien financier multisectoriel, agricole, social et santé, devrait être envisagé par les autorités fédérales, wallonnes, provinciales et communales.



# 6. DOCUMENTS ET SITES DE RÉFÉRENCE

## 6.1. DOCUMENTS

- PDR 2007-2013, Axe 4 Leader, Rapport final d'activités du projet « Fermes d'insertion sociale » du GAL Haute-sur forêt d'Anlier, 2014, 39 p. ;
- Agriculture et social, une alliance qui a du sens ! Les fermes d'insertion sociale – Guide pour un accueil en ferme réussi, GAL Haute Sûre Forêt d'Anlier, 2013 ;
- Fermes d'insertion sociale, Cahier périodique Labiso (Laboratoire des Innovations sociales) n°146, 2013.
- Bibliographie « Agriculture sociale », Réseau wallon de Développement Rural, 2013 ;
- Circuits courts et agriculture sociale, document de synthèse, Centre de référence des circuits courts de Wallonie, SAW-B, Nos oignons, Décembre 2015, 38 p. ;
- Guide de l'opérateur de projet sous la Mesure 16.9 – Diversification des activités agricoles et forestières dans le domaine de la santé, Plan wallon de Développement Rural 2014-2020, DGO5, AViQ, août 2017, 14 p. ;
- Séminaire Régional Agriculture et Foresterie sociales : Quand l'Humain reprend sa place, Actes de rencontre, Réseau wallon de Développement Rural, 23 juin 2016, Peruwelz, 13 p. ;
- Atelier régional Agriculture sociale, compte-rendu, Réseau wallon de Développement rural, 5 octobre 2017, Sivry, 27 p. ;
- Voyage d'étude Care Farms UK, Rapport de voyage d'études dans les régions de Londres et Bristol, Réseau wallon de Développement Rural, novembre 2016, 8 p.
- L'agriculture sociale et thérapeutique en Flandre : une expérience inspirante pour la Wallonie, Rapport de visites de terrain, Réseau wallon de Développement Rural, 3 mars 2016, 15 p. ;
- « Overview of social farming and rural development policy in selected EU Member States » – NRN Joint Thematic Initiative on social farming, 2010, <http://enrd.ec.europa.eu/sites/enrd/files/fms/pdf/1884A840-F38F-4BEE-C23D-8B78E3A6917F.pdf> ;
- « La Mallette – Repères pour développer l'agriculture sociale et thérapeutique », Réseau Astra & cie, [www.res-astra.org](http://www.res-astra.org). ;
- Le guide des réseaux CIVAM et Accueil Paysan : Pratiquer l'agriculture sociale et en milieu rural, Accueil Paysan et CIVAM, 2014.

- « Agriculture sociale et en milieu rural – Témoignages de paysans », Accueil paysan et CIVAM, 2013 ;
- « Recueil d'expériences – 50 ans d'expérience, pour des campagnes vivantes et solidaires », CIVAM de Rhône Alpes, 2011 ;
- « The role UK agriculture can play in delivering social care », A Nuffield Farming Scholarships Trust, Robin Asquith, Juillet 2017, 47 p. ;
- Euro+Med Agri Social Forum, Appel pour la constitution, Rome, 27 septembre 2016 ;
- Opinion of the European Economic and Social Committee on « Social farming: green care and social and health policies », 12 décembre 2012, 6 p. ;
- « The characteristics of Dutch Care Farms: a short review », brochure, Marijke Dijkshoorn –Dekker (LEI-WUR) et Mario Baeten (HAS Den Bosch), Wageningen, 1 p. ;
- « Farming with care: the evolution of care farming in the Netherlands », article, Jan Hassink et al., Wageningen Journal of Life Sciences, 68, 2014, p.1-11 ;
- Supporting policies for Social Farming in Europe: Progressing multifunctionality in responsive rural areas, Di Iacovo. F & O'Connor. D (ed), ARSIA, 2009 ;
- ...

## 6.2. REPORTAGES, VIDÉOS

- Les fermes d'insertion sociale – GAL Haute Sûre Forêt d'Anlier, TV Lux, reportage télévisé, 2013 ;
- Reportage Tam Tam sur l'agriculture et la foresterie sociales, Télévision du monde pour le Réseau wallon de Développement Rural, 5 février 2017. Accessible via le lien : <http://www.reseau-pwdr.be/video/reportage-sur-lagriculture-et-la-foresterie-sociales> ;
- Reportage Notélé sur l'agriculture sociale coordonné par le GAL des Plaines de l'Escaut, Notélé, juillet 2017 ;
- Au chant du coq : agriculture sociale, TV Lux, reportage télévisé, novembre 2017 ;
- Une interview radio rtbf présentant le projet ACW : <https://www.facebook.com/accueilchampetre/videos/250438925618883/?t=5>
- Reportage Antenne centre à la ferme du Planois : [https://www.antennecentre.tv/www/hennuy\\_res\\_accueil\\_social\\_la\\_ferme-93121-999-226.html](https://www.antennecentre.tv/www/hennuy_res_accueil_social_la_ferme-93121-999-226.html)
- Reportage Notélé lors d'une journée organisée à la Ferme du Harby : <https://www.notele.be/it9-media61558-les-fermes-sociales-cherchent-une-reconnaissance.html>
- Projet Terre en vie de l'asbl Inter'actions à Hannut : <https://youtu.be/bZFw680LC8U>
- Trophées Incidences 2018 en Brabant wallon de l'asbl Nos Oignons : <https://www.youtube.com/watch?v=sKXPxLyQX-E...>

### 6.3. SITES WEB

- Nos Oignons asbl : [www.nosoignons.org](http://www.nosoignons.org)
- Réseau Astra (Rhône Alpes) - [www.res-astra.org](http://www.res-astra.org)
- Accueil Paysan (France) : [http://accueilpaysanrhonalp.free.fr/page\\_accueil-tourisme\\_social.html](http://accueilpaysanrhonalp.free.fr/page_accueil-tourisme_social.html)
- Centre de support de l'agriculture sociale en Flandre reprenant de nombreux documents sur l'agriculture sociale : [www.groenezorg.be](http://www.groenezorg.be)
- Projet SoFAR – Social services in multifunctional farms – <http://sofar.unipi.it>
- Farming for Health - <https://farmingforhealth.wordpress.com/tag/care-farming/>
- GRATA – Groupe de Recherche et d'Action pour des Techniques Autonomisantes – article sur l'agriculture sociale : <http://grata.over-blog.org/article-l-agriculture-sociale-37327385.html>
- Projet Erasmus Plus – Practical Skills Therapeutic Education - Hongrie et Italie - <http://www.revitalist.eu/>
- AiCARE – Agence italienne pour une agriculture responsable et éthique (ONG) : [www.aicare.it](http://www.aicare.it).
- Fédération « Landbouw and Zorg » - [www.zorgboeren.nl](http://www.zorgboeren.nl)
- Réseau national d'agriculture sociale en Angleterre : [www.carefarminguk.org](http://www.carefarminguk.org)
- Réseau national écossais d'agriculture sociale : [www.carefarmingscotland.org.uk](http://www.carefarmingscotland.org.uk)

# 7. LISTE DES PROJETS APPROUVÉS PAR LE GOUVERNEMENT WALLON DANS LE CADRE DE LA MESURE 16.9 DU PWDR

OPÉRATEUR	INTITULÉ DU PROJET
CHSA, Lierneux	« Positive Agritude » - Un réseau rural au service de la réinsertion des personnes fragilisées.
La Teignouse, Aywaille	Relais du terroir: de la bêche à l'assiette en passant par la ferme
Service de Santé Mentale Safrans asbl	Nos Oignons de Safrans (clôture juillet 2019)
Inclusion, Schaerbeek (Ath)	Activités Citoyennes Inclusives en Agroécologie - A.C.I.A.
CPAS Soignies	CAP sur les métiers de la terre
CPAS Tubize	« Vaches et Bourraches » : un projet des CPAS de Tubize
Racynes, Haccourt	Accompagnement de personnes fragilisées (AWIPH, troubles psychiques, ...) vers des entreprises agricoles
CPAS Walcourt	Agriculture sociale en Entre-Sambre-et-Meuse
Inter-Action asbl - Hannut	Terre EnVie
Service de santé mentale Entre-Mots, Ottignies	Nos Oignons d'Entre-Mots

IMP La Providence, Etalle	L'agriculture solidaire en Gaume
Service I-Médiat, ACIS Clairval asbl	Champ'Etre
Fondation SUSAS, Mons	Terre-à-Terre
Association Interrégionale de Guidance et de Santé, Vottem	TerraVia
Alises/CRF Alba, Carnières	La santé mentale d'alba se met au vert

# POUR PLUS D'INFORMATIONS

## RÉSEAU WALLON DE DÉVELOPPEMENT RURAL

83, rue de Liège - 4357 Limont  
www.reseau-pwdr.be  
info@reseau-pwdr.be  
019/54.60.51



Réseau wallon  
de Développement Rural



Accueil Champêtre  
en Wallonie

## ACCUEIL CHAMPÊTRE EN WALLONIE ASBL

Chaussée de Namur, 47 – 5030 Gembloux  
www.accueilchampetre-pro.be  
lorraine.guillaume@accueilchampetre.be  
081/62.74.59

## NOS OIGNONS ASBL

Rue du grand hospice, 6 - 1000 Bruxelles  
www.nosoignons.org  
samuel@nosoignons.org  
0471/21.28.01



## CARNET DU RÉSEAU

Découvrez également toutes les informations sur l'agriculture et la foresterie sociales au sein du « Carnet du Réseau » du RwDR intitulé : L'agriculture sociale en Wallonie »

Lien de consultation : <http://bit.ly/CarnetAS>



**MÉMORANDUM  
POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL  
SOCIAL À LA FERME EN WALLONIE**

